

Règlement intérieur du réseau régional de vigilances et d'appui (RRéVA) de Guyane

Le réseau régional de vigilances et d'appui (RRéVA) de la Guyane est constitué dans un objectif d'amélioration de l'organisation territoriale de la veille et de la sécurité sanitaire dans le cadre de la réforme des vigilances et notamment du Décret n°2016-44 du 1er décembre 2016 relatif à l'organisation territoriale de la veille et de la sécurité sanitaire. Il s'inscrit dans la stratégie nationale d'amélioration de la qualité des soins et de la sécurité des patients.

L'objectif du présent règlement intérieur est de préciser le fonctionnement et les objectifs du réseau, les modalités de participation des différentes structures régionales de vigilances et d'appui au RRéVA ainsi que les engagements de chaque partie en application des dispositions des articles R.1413-62 et 63 du Code la Santé Publique.

Textes réglementaires de référence :

- Articles R.1413-61 à R.1413-63 du Code la Santé Publique
- Décret n°2016-44 du 1er décembre 2016 relatif à l'organisation territoriale de la veille et de la sécurité sanitaire
- Arrêté du 20 février 2017 relatif aux critères de transmission à l'agence régionale de santé des signalements recueillis par les membres du réseau régional de vigilances et d'appui
- Instruction DGS/VSS1/PP1/PP4/EA1/SG/DGOS/PF2/78 du 3 mars 2017 relative à l'organisation régionale des vigilances et de l'appui sanitaires

Lexique :

- ARS : Agence Régionale de Santé
- DSP : direction de la santé publique
- RRéVA : réseau régional de vigilances et d'appui
- RRSS : Réunion régionale de sécurité sanitaire
- SRVA : structure régionale de vigilance et d'appui

Article 1. OBJECTIFS GENERAUX

La constitution du RRéVA Guyane permet d'améliorer l'organisation territoriale des vigilances sanitaires, en lien avec les agences nationales compétentes. Il s'agit de favoriser :

- Les échanges d'informations sur les événements sanitaires indésirables ;
- la coordination du traitement et de la gestion des signalements ;
- la synergie et la mutualisation des actions préventives et correctives menées dans le cadre de la veille et de sécurité sanitaire.

Les membres du RRéVA Guyane contribuent à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique régionale pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des prises en charge. Ils ont un rôle d'aide, d'appui et d'expertise, et des missions de recueil, d'évaluation et de surveillance dans chaque domaine de compétence. Ils élaborent un programme régional d'actions, et définissent ensemble les axes prioritaires d'intervention au regard des éléments relatifs à la situation régionale.

Article 2. COMPOSITION DU RRéVA

Les structures membres du réseau régional de vigilances et d'appui sont arrêtées par décision du directeur général de l'ARS Guyane. La composition du RRéVA figure en annexe du présent règlement.

Cependant, des représentants d'autres structures régionales peuvent être invités à participer aux travaux du RRéVA, soit à titre permanent, soit ponctuellement en fonction des sujets traités.

Article 3. ROLE ET MISSIONS DES STRUCTURES DU RESEAU

1. Rôle et missions de l'ARS vis-à-vis des SRVA

L'ARS Guyane :

- Organise le RRéVA, identifie et intègre dans le RRéVA les structures intervenant en Guyane, dans le respect des rôles et missions de chacune des structures qui le composent ;
- Coordonne et anime les réunions périodiques avec l'ensemble des parties prenantes ;
- S'assure de la coopération des structures entre elles autour de thématiques transverses communes, notamment en termes de partage d'informations ;
- Définit un programme régional d'actions sur la qualité et de la sécurité des prises en charge auquel contribuent les membres du réseau dans le champ de leur compétence ;
- Favorise la mutualisation d'outils, méthodes, systèmes d'information et de ressources rares et fonction support ;
- Encourage, si nécessaire, le partage des missions de proximité en terme d'investigation, d'actions de prévention et de formation ;
- S'engage à adresser aux structures concernées tout signalement d'événement indésirable dont elle a connaissance et qu'elle estime pertinente de partager, d'emblée ou suite à l'analyse réalisée ;
- Présente chaque semestre aux membres du RRéVA le bilan des événements signalés pour alimenter la réflexion en région ;
- Fournit chaque année un bilan des données recueillies dans les secteurs sanitaire, médico-social et ambulatoire en vue de l'élaboration du programme régional d'actions sur la qualité et de la sécurité des prises en charge ;
- Sollicite, en tant que besoin, des travaux d'expertise et de recherche ;
- Veille à la confidentialité des informations sensibles échangées ;
- Établit une convention avec chaque structure régionale et procède à leur évaluation annuelle, en lien avec les agences nationales concernées, sur la base de leur rapport annuel d'activité régionale.

2. Rôle et missions des structures régionales de vigilance et d'appui (SRVA) vis-à-vis de l'ARS

Chaque structure membre du RRéVA Guyane s'engage à :

- Assurer ses missions (expertise, conseil, formation, appui, information) au bénéfice de l'ensemble des établissements, professionnels de santé et usagers de Guyane ;
- Informer l'ARS dans les meilleurs délais de tout événement indésirable sensible ou significatif dont elle serait destinataire, après une éventuelle première analyse de ceux-ci, conformément à l'arrêté du 20 février 2017 relatif aux critères de transmission aux ARS des signalements issus des systèmes de vigilances réglementés ;
- Apporter son concours en termes d'investigation, évaluation, expertise en tant que besoin ;
- Transmettre, au minimum chaque semestre, les éléments recueillis susceptibles d'influer sur le programme régional d'actions sur la qualité et la sécurité des prises en charge ;
- Contribuer, dans son champ de compétences, à l'animation territoriale en participant à la diffusion d'informations et la formation des acteurs concernés ;
- Participer aux réunions prévues dans le cadre du RRéVA Guyane;
- Etablir un rapport annuel d'activité régionale de leur structure.

Article 4. FONCTIONNEMENT ET ANIMATION DU RESEAU

L'ARS est chargée de l'animation du réseau, en particulier le service veille et sécurité sanitaire de la direction santé publique, représenté par le coordonnateur régional du RRéVA Guyane.

La majorité des réunions sont organisées par l'ARS, suivant un programme prévu en avance. Quelques structures membres du RRéVA étant localisées hors du territoire régional, une connexion à distance aux réunions sera rendue possible pour ces structures, en complément de la réunion en présentiel, dans la mesure du possible.

4.1. Séances plénières du RRéVA

Les séances plénières permettent de favoriser le partage d'expertises entre les membres du RRéVA et de définir les objectifs régionaux et axes prioritaires d'intervention au regard des éléments relatifs à la situation régionale.

Les séances plénières permettent également :

- L'établissement d'un programme commun d'actions et le suivi de son déploiement
- Faire un bilan des actions du réseau
- D'évaluer l'efficacité des mesures prises, les attentes et besoins des acteurs du territoire, ainsi que les difficultés rencontrées
- De rappeler les actualités réglementaires ou techniques concernant le RRéVA.

Les membres du RRéVA se réunissent en séance plénière une ou plusieurs fois par an, suivant un planning décidé conjointement entre tous les membres. Tous les membres du RRéVA sont concernés par ces réunions, à ces membres peuvent s'ajouter ponctuellement d'autres acteurs selon les thématiques abordées. Le pilotage de ces réunions est assuré par le service de veille et sécurité sanitaire de la DSP de l'ARS Guyane.

Chaque réunion fait l'objet d'un compte rendu, diffusé à tous les membres du RRéVA et autres structures ayant participé à la réunion.

4.2. Réunions régionales de sécurité sanitaire (RRSS)

En application de l'article R.1413-61 du Code de la santé publique, les RRSS sont organisées afin de favoriser les échanges d'informations sur les événements sanitaires en cours et la coordination de leur gestion, notamment dans le cadre des signaux impliquant des vigilances multiples.

Ces réunions sont l'occasion d'échanger sur :

- Les événements sanitaires en cours ou sur la période écoulée depuis la RRSS précédente
- Les mesures à prendre pour anticiper les événements sanitaires (saisonniers ou suite à une alerte)
- La mise en œuvre de mesures correctives ou préventives, leur efficacité et les difficultés rencontrées
- Les outils et moyens utilisés.

Ces réunions sont pilotées par la cellule de veille, d'alerte et de gestion sanitaire (CVAGS) de la DSP de l'ARS. Ces réunions sont organisées à un rythme semestriel. L'ordre du jour est défini à l'avance par l'ARS, après recueil des besoins auprès des membres du réseau, et chaque réunion fait l'objet d'un compte rendu. Les RRSS réunissent les acteurs impliqués dans les vigilances sanitaires : structures membres du RRéVA mais également occasionnellement d'autres parties prenantes pouvant être concernées par les sujets traités.

4.3 Groupes de travail thématiques (GTT)

Les groupes de travail thématiques peuvent compléter si besoin les échanges entre les structures.

Les objectifs sont de travailler collectivement sur une problématique sanitaire définie, de déterminer les mesures correctives ou préventives à mettre en œuvre au niveau régional. Les GTT n'ont pas vocation à perdurer dans le temps, sauf si la thématique le justifie.

Le pilotage peut être assuré par l'ARS ou par une structure experte dans le domaine et concernée par la réunion. Ces réunions sont mises en place sur demande, dans le cadre de l'animation ou du programme de travail du RRéVA, ou pour faire face à un événement sanitaire particulier. La composition des participants à ces GTT sont variables, en fonction des sujets évoqués. Chaque activité d'un GTT fait l'objet d'une synthèse, diffusée à l'ensemble des participants ainsi que des membres du RRéVA et pouvant être présentée ensuite au cours d'une réunion du RRéVA.

Article 5. MOYENS ET OUTILS

Les outils sont mutualisés entre les membres du RRéVA, pour permettre une bonne communication des informations entre tous, et garantir la qualité du travail. Ces outils sont définis lors des réunions du RRéVA.

Article 6. EVALUATION

Une évaluation des modalités d'animation du réseau et de la méthodologie de travail est proposée une fois par an auprès des parties prenantes.

Cette évaluation prend en compte :

- Les rapports d'activité des structures membres du RRéVA
- Le bilan des signalements reçus par les parties prenantes
- L'évaluation des actions menées dans le cadre du RRéVA Guyane, ainsi que leur efficacité

Article 7. VALIDATION ET REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est partagé entre tous les membres, et consultable sur le site internet de l'ARS Guyane. Il entre en vigueur le lendemain de sa validation.

Il peut être décidé collectivement de réviser ce présent règlement intérieur du RRéVA Guyane autant que de besoin.